

“Jeu MoovFoot”

PRÉAMBULE :

La Société MOOV AFRICA TOGO organise la Promo MoovFoot pour fidéliser et retenir ses abonnés à travers de nombreux lots.

ARTICLE 1^{ER} : DÉLAI DE PARTICIPATION

La campagne promotionnelle se déroulera sur une période de soixante (60) jours. Toutefois, la Société Moov Africa Togo se réserve le droit de proroger, d'écourter ou d'annuler l'opération, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. Dans ce cas de figure, elle en informera les autorités compétentes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette campagne est ouverte à tous les clients Moov Africa Togo résidants sur le territoire Togolais, à l'exclusion:

- Du personnel de la Société Moov Africa Togo ;
- Des partenaires de la société Moov Africa Togo ;
- Des familles du personnel de la société Moov Africa Togo ;
- Des gérants des points de vente ;
- Et certains clients dont les profils tels que : Numéros system, numéros verts ;
- etc.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Peut participer à cette opération :

- Tout client identifié sur le réseau Moov Africa Togo qui aura effectué son inscription à la promo en composant le code *5050*1# ou aura envoyé :
 - Le mot-clé Moov ou Quiz via sms au 5050
 - Le mot-clé Prono/Nul ou le code des pays vainqueurs des matchs au 5151 ou composé le code *5151#.
- Le client Moov éligible s'entend de tout abonné Moov qui a été enregistré comme tel et pourra cumuler autant de points en activant nos forfaits ou en répondant aux questions du Quiz.
- Pour quitter le jeu à tout moment et ne plus recevoir de message promotionnel, l'abonné inscrit compose la syntaxe *5050*4# ou *5151*3#
- Les points de l'abonné qui se désabonne seront gardés en mémoire. Quand il reprend (revient) le jeu, il récupère automatiquement ses points déjà acquis.
- Afin de fidéliser les participants et les inciter à participer encore plus, des points de bonus seront attribués au fur et à mesure que le participant

avance dans le quiz :

- Bonus mot clé (BMC) (1 mot clé tous les 3 jours) : l'application enverra des messages incitant les participants à envoyer un mot clé défini (chance, bonus...) au 5050.
- Happy Hour (HH) : c'est une période définie durant laquelle le participant recevra jusqu'à 50 points à chaque bonne réponse.

- Le mode de désignation des gagnants se fera par tirage au sort aléatoire.

Attribution de points :

TRANSACTIONS/OPÉRATIONS	POINTS
Bonne réponse quiz	10 Points
Mauvaise réponse	05 Points
Souscription à la data 50F	15 Points
Forfait mixte & voix 50F	10 Points
Retrait de Moov Money Flooz 500F	15 Points
SMS direct 50F	10 Points
Voix directe 50F	10 Points

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les gagnants seront tirés au sort chaque 7 jours pendant toute la période de la promo, en présence d'huissier de Justice qui dressera le Procès-verbal et du représentant de la LONATO. Seul le procès-verbal établi à l'occasion par l'Huissier, fera foi.

ARTICLE 5 : CRITÈRES DE GAIN

Peut être déclaré gagnant après tirage au sort, tout abonné Moov qui serait identifié et aurait cumulé des points requis soit en activant les forfaits soit en répondant aux questions.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les remises des prix se feront au cours des cérémonies officielles, dont les dates et autres informations relatives, seront communiquées ultérieurement. Lesdites cérémonies pourront être transmises en direct sur nos comptes réseaux sociaux. Ces émissions pourront, par ailleurs, être utilisées par Moov Africa Togo dans le cadre de sa promotion.

ARTICLE 7 : VALIDATION DES GAINS

Les gagnants et potentiels gagnants seront prévenus personnellement par téléphone, aux fins d'identification. Moov Africa Togo appellera exclusivement les heureux gagnants avec le numéro 99 99 07 77.

Il est entendu que seuls les résultats consignés dans le procès-verbal de l'huissier, doivent être pris en compte. Les résultats seront publiés par les médias ou sur nos comptes réseaux sociaux.

Pour retirer leurs gains, les gagnants seront invités à se présenter au siège de la société Moov Africa Togo à Lomé ou en tout lieu, à la convenance de la société Moov Africa Togo munis de :

- La carte nationale d'identité (CNI), passeport ou tout autre document en tenant lieu, en cours de validité ;
- La carte à puce Moov ayant servi à effectuer l'opération.

Les gagnants dont l'identification est validée par l'Huissier auront droit à leurs lots.

ARTICLE 8 : DÉSIGNATION DES LOTS

Les prix à gagner dans le cadre de toute la campagne sont répartis dans le tableau ci-après :

LOTS
Bons de carburant
Bons d'achat
Smartphone
Smart TV
Moto électrique
Tricycle

La remise de tout autre lot est laissée à la discrétion de Moov Africa Togo. Les illustrations des lots figurant sur les affiches, posters, affichettes ou apparaissant dans les spots télédiffusés sont non contractuelles.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE TIRAGE AU SORT

Il sera procédé à 08 tirages au sort, en vue de déterminer les gagnants des lots suivants :

- Journaliers
- Hebdomadaires
- Et des super lots

ARTICLE 10 : RETRAIT DES LOTS

Après les tirages au sort, la liste des gagnants sera publiée sur les médias. La remise se fera selon le planning aux endroits laissés à la discrétion de Moov Africa Togo. Les différentes dates de remise des récompenses seront communiquées personnellement à chaque gagnant, par appel téléphonique.

Les lots non retirés seront disponibles pendant (01) mois, à compter de la date officielle de remise, au siège de Moov Africa Togo. Les gagnants qui ne se présenteront pas dans ce délai seront réputés avoir définitivement renoncé à leurs gains et ne pourront prétendre à une quelconque indemnisation.

Les lots ne seront en aucun cas expédiés par voie postale ou autre et ne pourront faire l'objet d'aucune compensation. De même les retraits de lots par procuration ne sont pas acceptés.

ARTICLE 11 : EXPLOITATION PUBLI-PROMOTIONNELLE DES RÉSULTATS

Les participants à la promotion, comme définis à l'article 6, s'engagent à accepter l'exploitation, sans contrepartie, de leurs numéros MOOV, images, noms et voix dans le cadre des actions de médiatisation définies par la Société Moov Africa Togo pour la promotion de ce jeu. Ils acceptent, sans contrepartie, d'être filmés, photographiés et enregistrés. Des films TV, des annonces de presse, des affiches et messages radio, pourront être réalisés en utilisant leurs numéros MOOV, voix, images et noms.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est opposable à tous les abonnés Moov. Aucune contestation ou réclamation ne sera acceptée après remise des prix.

ARTICLE 13 : DÉPOT ET COMMUNICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Kokoè GABA DOS – REIS, Huissier de Justice à Lomé, Angle Rue M'bome et Konfess, quartier Tokoin Forever ; Boîte Postale n° 2523 Lomé – Togo ;
Tél. : 99 44 07 44.

La version numérique sera publiée sur nos comptes réseaux sociaux.